

“ directa, sive sit calumnia, sive detractio simpliciter, est
“ mortalis ex genere suo.

Page 353, le même auteur continue :

“ Calumniator tenetur dicta retractare, et quidem
“ per se etiam cum jactura propriae famae, si aliter repara-
“ tio fieri nequeat, ratio ; quia melior est conditio innocen-
“ tis quam nocentis, et malitiæ suæ imputare debet quid-
“ quid propterea est passurus. ”

“ La calomnie, dit un auteur fort recommandable, con-
“ siste dans l'imputation faite au prochain de défauts qu'il
“ n'a pas, ou des fautes qu'il n'a pas commises. Le calom-
“ niateur est tenu de se rétracter et de réparer le dommage
“ qu'il a causé. (Le catéchisme en exemple, page 394.)

Procédons maintenant au second chef d'accusation
avec tout le calme possible. Je ne veux ni vous injurier,
ni vous outrager, je veux seulement vous parler franche-
ment.

Parlons de votre enquête secrète sur mon compte, le
26 janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon évêque.

Vous dites dans votre lettre du 17 oct. dernier :

“ Si j'ai pris des informations auprès de certaine
“ personne, c'est à la demande de quelqu'un que je cro-
“ yais en relation à ce sujet avec votre évêque et pour
“ dissiper certaines mauvaises rumeurs qui circulaient à
“ Québec. ”

Toujours à Québec !!!

Ce ne sont point des informations que vous avez
prises, M. Dom. Racine, mais c'est une véritable enquête
que vous avez tenue secrètement sur mon compte, le 26
janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon évêque.

Je vais vous le prouver. Ecoutez bien de nouveau,
monsieur Racine.

“ Chicoutimi, 30 janvier 1882. ”

“ Très révérend ami, ”

“ Quand je vous ai adressé, le 29 déc.
“ dernier, ma lettre du “jour de l'an,” j'étais loin de m'at-